



Livret d'accueil de l'EHPAD - PASA

Code	INF-DDP-001 v.02
Page	1 / 17
Date de création :	11/04/2014
Date de modification :	14/11/2014

Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur(s)
G.DAMIENS, Responsable Qualité et Gestion des Risques, Relations avec les Usagers	FILLION Nicole, Responsable Hébergement	MEYZA Sylvie, Directrice Déléguée
Date : Visa(s) : Signé	Date Visa(s) : Signé	Date : Visa(s) : Signé



L'EHPAD « LA THIERACHE »

vous accueille



40 rue André Ridders – Boîte Postale n°16 – 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE
Tél : 03 23 97 56 56 – Fax : 03 23 97 56 57
E-mail : secretariat.direction@ch-lenouvion.fr
Site web : www.ch-lenouvion.fr

Sommaire

Edito.....	3
Présentation générale	4
Organisation administrative	5
Le personnel qui vous entoure	5
Les locaux.....	6
Les chambres	7
Les repas	8
Le linge.....	8
Les prestations diverses.....	9
Animaux.....	9
Animation	10
Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)	11
Frais de séjour.....	11
L'Accueil de jour « Alzheimer »	12
Lutte contre la maltraitance	13
Plan d'accès	17
Contacts :	17

Edito

Madame, Monsieur,

Ce livret a été conçu à votre intention.

Vous y trouverez les renseignements et informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. L'ensemble du personnel s'efforcera de vous offrir des soins et un service de qualité. Il se tient à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos proches, pour répondre à toute question.

Afin de nous aider à améliorer encore la prestation que nous vous offrons, je vous invite à nous faire part de vos remarques et suggestions en remplissant le questionnaire de satisfaction qui vous sera communiqué annuellement.

A votre admission, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour vous seront remis.

Je vous souhaite un agréable séjour dans l'établissement.

S. MEYZA, Directrice Déléguée

Présentation générale

L'EHPAD « La Thiérache », est rattaché au Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, Etablissement Public de Santé disposant de :

- ✓ 15 lits de médecine
- ✓ 15 lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)
- ✓ 87 lits d'EHPAD
- ✓ 8 places d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- ✓ 62 places de SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) pour personnes âgées
- ✓ 9 places de SSIAD pour personnes handicapées
- ✓ 10 places de SSIAD « ESAR » (Equipe Spécialisée dans les Soins d'Accompagnement et de Réhabilitation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer)
- ✓ 15 places d'Hospitalisation à Domicile (HAD).



D'une capacité d'accueil de 87 lits, La Résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans.

Quelques dates marquantes :

11 mars 1914 : Création officielle de « l'hôpital – hospice » par décret. Première commission administrative, avec comme membre Monsieur Ernest LAVISSE (historien français, fondateur de l'histoire positiviste, né à Le Nouvion-en-Thiérache le 17 décembre 1842 et mort à Paris le 18 août 1922)

17 juin 1914 : Acquisition du terrain sur lequel se trouve actuellement le bâtiment

9 avril 1935 : Ouverture de l'hôpital - hospice avec la congrégation des sœurs de « Notre Dame de la Merci »



1956 : Construction d'une Maternité et d'une Maison de Retraite départementale. Création d'un bâtiment pour abriter la congrégation religieuse

21 décembre 1992 : Ouverture de l'EHPAD, après rénovation et construction d'un nouveau bâtiment

2011 : Création d'un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

2014 : Ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Organisation administrative

- **Un Directeur par intérim ;**
- **Une Directrice Déléguée**, qui assure par délégation la gestion et la conduite générale de l'établissement ;
- **Un Conseil de la Vie Sociale**, composé de représentants de l'établissement, des personnes accueillies à l'EHPAD, ainsi que des représentants des familles de résidents. Il se réunit au moins trois fois par an et il est destiné à garantir les droits des résidents ainsi que leur participation au fonctionnement de l'EHPAD.

Le personnel qui vous entoure

Il est composé de personnels médicaux et soignants. Tous unissent leurs efforts pour rendre votre séjour agréable.

- **Le personnel médical** : la surveillance médicale est assurée par un médecin coordonnateur et le médecin traitant de votre choix
- **Le cadre de santé** : il assure la marche générale de l'EHPAD et se tient à votre disposition pour toute information
- **Le psychologue**
- **Le personnel paramédical** (infirmiers, aides-soignants) : il vous accompagne et assure vos soins infirmiers, de bien-être et d'hygiène.
- **Le personnel médicotechnique**, composé d'ergothérapeutes, kinésithérapeutes, diététiciens, assistants de service social, ...
- **Les ASH** (Agents des Services Hospitaliers) : ils assurent le service hôtelier et l'entretien des locaux
- **L'équipe d'animation** : elle propose des activités diverses, des sorties et des spectacles variés (cf. détail en page 10)
- **La responsable administrative de l'hébergement.**



Les locaux

D'une capacité d'accueil de 87 lits, l'EHPAD comprend :

- ✓ 15 chambres à deux lits
- ✓ 57 chambres à un lit



- ✓ 4 salles à manger
- ✓ 1 salle de détente avec grand écran
- ✓ 1 hall d'accueil
- ✓ 3 salons
- ✓ 1 cuisine thérapeutique
- ✓ 7 salles de bain adaptées aux personnes âgées et handicapées dont une équipée en balnéothérapie

- ✓ 1 PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de 14 places



- ✓ 1 espace d'animation
- ✓ 1 bibliothèque
- ✓ 1 salon de coiffure mis à disposition du coiffeur de votre choix

- ✓ 1 salle d'ergothérapie



- ✓ 1 salon de soins esthétiques

Les chambres

Chaque chambre comprend un cabinet de toilette avec lavabo et un W.C. rehaussé.

Toutes les pièces sont équipées d'un système alarme.

L'équipement mobilier est le suivant :

- un lit médicalisé
- un fauteuil
- une commode
- une table de chevet
- une table, une chaise
- un placard.



Vous pouvez décorer votre chambre à votre goût. L'apport de mobilier personnel est encouragé. Vous disposez également de la clé de votre chambre ainsi que d'une boîte aux lettres personnalisée.

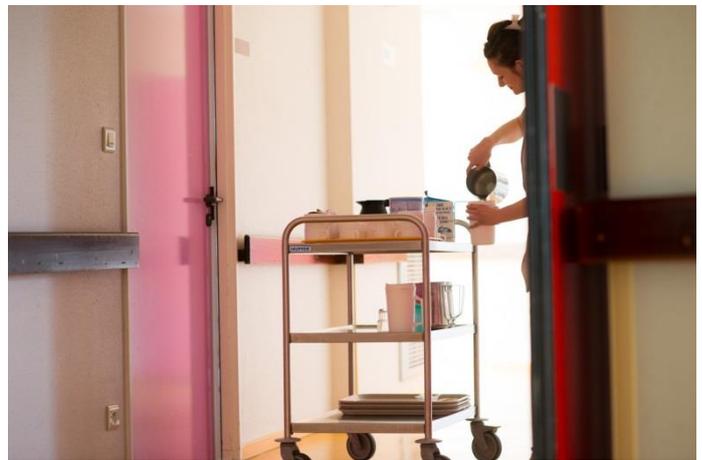


Les repas

Les repas sont servis en salle de restaurant, sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : de 7h30 à 9h00 « à la carte » comprenant café, thé, chocolat, lait, jus de fruits, pain, biscottes, beurre, confiture
- Déjeuner : dès 12h00
- Collation : servie à 16h00
- Dîner : de 18h30 à 19h15
- Collation le soir à la demande.

Un repas accompagnant peut être délivré à votre famille ou vos amis (en faire la demande au minimum la veille). Les tickets repas sont à retirer à la direction, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.



Le linge

Le linge domestique (draps, taies d'oreillers, housses de matelas) est fourni et entretenu par l'établissement.

L'entretien du linge personnel peut être assuré soit par la blanchisserie de l'établissement, soit par votre famille (cela ne donnant droit à aucune diminution du tarif hébergement).

A votre admission, l'ensemble de votre trousseau devra être déposé au service lingerie pour y être systématiquement marqué (nom, prénom et service). Même si votre famille désire assurer l'entretien de votre linge, celui-ci devra, par précaution, être totalement identifié.

Le linge personnel sera renouvelé aussi souvent que nécessaire par vos soins et devra passer obligatoirement par le service lingerie pour y être marqué.

Le linge personnel fragile (laine, rhovyl, pur coton, etc...) ou nécessitant un nettoyage à sec doit être proscrit (ou entretenu par vos soins).

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration d'un vêtement non étiqueté et non répertorié dans le trousseau du résident.

Les prestations diverses

- D'autres services sont également à votre disposition mais restent à votre charge (pédicure, coiffure...)
- Le téléphone : chaque chambre est équipée d'une prise de téléphone. A votre demande ou celle de votre famille, une ligne privée peut être installée par votre opérateur
- Télévision : des téléviseurs sont installés dans chaque salon. Vous pouvez également installer votre propre téléviseur dans votre chambre
- Culte : chaque résident est libre de pratiquer le culte de son choix. Une messe catholique est célébrée à l'occasion des fêtes de Pâques et de Noël
- Visites : l'établissement n'impose pas d'horaires de visites, toutefois, pour le respect de chacun, il est conseillé d'éviter les visites avant 10 heures et après 20 heures
- Deux studios équipés d'un coin cuisine peuvent être mis à disposition des familles géographiquement éloignées ou souhaitant rester auprès d'un parent souffrant. Pour tout renseignement (disponibilités, tarifs, réservations), merci de vous rapprocher du secrétariat de direction au 03 23 97 56 47
- Les salons sont climatisés
- Un parc équipé d'un parcours de santé et d'un kiosque, ainsi qu'un jardin thérapeutique (fleurs) permettent aux résidents de se détendre ou de jardiner



Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis à demeure mais des possibilités de visites existent, sous réserve de ne pas perturber les autres résidents et après accord du Cadre de Santé.

Animation

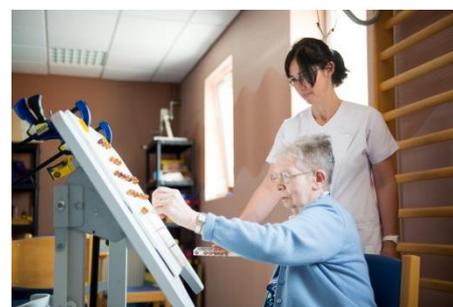
Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Des activités et des animations collectives sont proposées chaque jour :

- **Atelier « Activités manuelles »** : en fonction des saisons, des fêtes, de ses désirs, chacun peut réaliser des dessins, des peintures, des objets de décoration qui sont ensuite exposés dans différents lieux de vie
- **Atelier « Chant et éveil musical »** : les résidents qui le souhaitent se regroupent régulièrement pour fredonner ensemble des chansons
- **Atelier « Jeux de société »** : les résidents se réunissent autour de différents jeux adaptés à la personne âgée ou de jeux de cartes
- **Atelier « Saveurs des terroirs »** : dans un 1^{er} temps, les résidents choisissent une recette qu'ils aimaient cuisiner autrefois puis ils la réalisent et la dégustent ensemble au moment du goûter
- **Atelier « Soins esthétiques et balnéothérapie »** : des membres du personnel ayant suivi une formation en soins esthétiques, proposent aux résidents plusieurs fois par semaine différents soins tels que : masques de beauté, hydratation de la peau, épilation, maquillage, manucure...



- **Atelier « Corps et mouvements » et atelier « Siel Bleu »** : les résidents peuvent prendre part à une activité de gymnastique douce sur chaise encadrés par un ergothérapeute et l'équipe d'animation. Un animateur sportif de l'association « Siel Bleu » dirige la séance une semaine sur deux

- **Atelier « Marche et Equilibre »** : un ergothérapeute et l'équipe d'animation proposent aux résidents différents parcours de marche avec passage d'obstacles, orientation...



- **Atelier « Mémoire »** : c'est un moyen d'activer les fonctions supérieures. Les jeux ou exercices sont adaptés à la personne afin d'éviter l'échec

- **Revue de presse** : animée tous les lundis par le psychologue.

Le programme hebdomadaire est affiché à chaque niveau. Chacun est invité à y participer.

Des repas ou goûters festifs et saisonniers sont organisés plusieurs fois par an : goûters d'anniversaires, après-midi gaufres ou crêpes, repas annuel des familles, repas de fin d'année...

Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas, ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties, vacances...).

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Chaque jour, le PASA accueille un groupe de 12 à 14 résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ayant fait l'objet d'un diagnostic, présentant des troubles modérés du comportement.

Les activités collectives et/ou individuelles du PASA s'intègrent dans l'accompagnement personnalisé du projet de vie et de soins du résident.



L'objectif thérapeutique est de maintenir le lien social, de mobiliser les fonctions sensorielles, de retrouver les gestes de la vie quotidienne (toilette, habillage, cuisine, se servir à table,...), de maintenir, stimuler ou réhabiliter les fonctions cognitives restantes et de prévenir les troubles de la marche et de l'équilibre.

L'accompagnement est régulièrement évalué et adapté à l'évolution de l'état du résident.

Journée type :

Matin :

- Gym douce
- Atelier manuel
- Atelier mémoire
- Groupe de parole
- Lecture de l'actualité
- Mobilisation des fonctions sensorielles
- Chants

Déjeuner : ils seront axés sur la découverte des textures et des saveurs en collaboration avec l'équipe de cuisine.

Après-midi :

Après le repas, la sieste,

- Promenade,
- Jardinage,
- Activités d'extérieur,
- Activités manuelles et/ou récréatives avec Loto,...

Le Personnel du PASA

Ergothérapeutes, assistants de soins en gérontologie et psychologue spécifiquement formés à l'évaluation, aux techniques de soins et de communication, aux traitements non médicamenteux de la maladie d'Alzheimer.



L'Accueil de jour « Alzheimer »

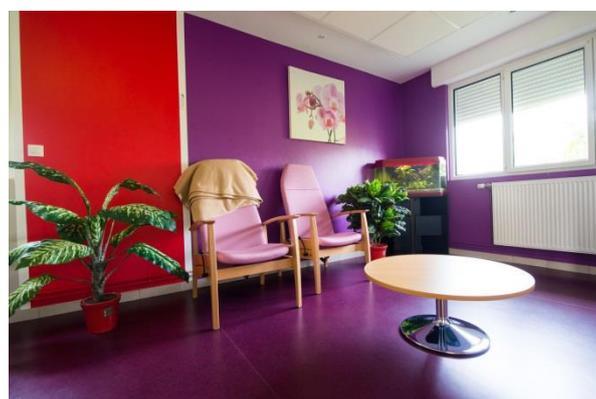
L'établissement dispose d'un accueil de jour de 8 places qui reçoit des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, vivant à domicile.

L'accueil se fait à la journée, une ou plusieurs fois par semaine. Il est ouvert du mardi au samedi de 9 h à 17 h.

Le transport peut être assuré par l'établissement (rayon de ramassage sur 20 km autour de Le Nouvion). L'accueil de jour est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans un espace climatisé, conçu et meublé à l'identique d'une maison, la personne peut bénéficier :

- ✓ d'activités de la vie quotidienne telles que cuisine, pâtisserie, jardinage...
- ✓ d'activités de motricité telles que gymnastique, relaxation...
- ✓ d'activités de stimulation psycho-sensorielle telles que atelier mémoire, lecture, chant...
- ✓ d'activités liées aux soins de corps et esthétiques
- ✓ de séances de détente et de repos.



Une collation le matin, le déjeuner pris avec l'équipe le midi, un goûter l'après-midi complètent le déroulement de la journée et constituent des moments privilégiés de partage et de maintien du lien social.

Compte tenu de sa spécificité, la structure est dotée d'une équipe pluridisciplinaire dont les membres sont formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée (bienveillance, droits des patients, gestion des troubles du comportement, méthodologie de « l'humanité », animation).

Le transport, le repas de midi et la collation de l'après-midi sont compris dans le prix de journée.

Des aides financières sont possibles dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Général après révision ou étude du plan d'aide.



Lutte contre la maltraitance

La maltraitance peut être définie comme des mauvais traitements subis par une personne.

La commission du Conseil de l'Europe, en 1987, a défini la maltraitance comme suit : « *la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et / ou à sa sécurité financière* ».

La maltraitance dont les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent être victimes est un phénomène complexe. La notion de maltraitance renvoie une diversité de situations allant de la négligence à la violence. Elle correspond le plus souvent à une succession de petits actes qui, réunis, créent les conditions de l'isolement et de la souffrance des personnes.

Quelques exemples de maltraitance :

- brutalité, sévices ;
- infantilisation, humiliation ;
- abus de confiance ;
- défaut de soins ;
- privation ou violation de droits.

En cas de maltraitance avérée ou suspicion lourde, l'obligation de dénonciation figure dans le nouveau code pénal et exige à quiconque d'informer et de saisir les autorités judiciaires et administratives compétentes.

En cas de soupçon, téléphoner au **3977** (numéro national d'appel contre la maltraitance).

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

Ce numéro est destiné :

- aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitances ;
- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel ;
- aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

Des professionnels sont à votre écoute. Vous y trouverez une écoute spécialisée, un soutien, des conseils.

Au niveau Régional, la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Picardie est disponible au 03 22 970 902 ou par fax au 03 22 97 09 01. E-mail : ars-picardie-signaux@ars.sante.fr

Au niveau départemental, vous pouvez également, contacter :

ALMA 02 (Allô Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées) :

Adresse : Boîte Postale 32 – 02003 LAON cedex

Tél. : 03 23 20 30 41

E-mail : alma.aisne@gmail.com

Les personnes qualifiées

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Général et l'ARS. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » - article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment aux articles L311-5, R311-1 et R311-2, des personnes qualifiées ont été nommées par arrêté n° 0218-2012 du 21 mars 2012.

Les coordonnées de ces médiateurs externes sont affichées au sein de l'établissement.



Frais de séjour

Les forfaits relatifs à l'hébergement et à la dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Général de l'Aisne et affichés à l'EHPAD.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie auprès du Conseil Général du département de votre résidence.

Si vos ressources ne permettent pas de financer les frais de séjour, une prise en charge peut être demandée auprès du Conseil Général du département de résidence (dossier de demande à retirer auprès du bureau d'aide sociale de la mairie de votre domicile).

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 1 - Principe de non discrimination

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 3 - Droit à l'information

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 5 - Droit à la renonciation

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 7 - Droit à la protection

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Plan d'accès



Contacts :

Cadre de Santé

Tél : 03 23 97 56 01

Fax : 03 23 97 56 32

Courriel : cadre.ehpad@ch-lenouvion.fr

Responsable administrative de l'Hébergement

Tél : 03 23 97 56 39

Fax : 03 23 97 56 57

Courriel : hebergement@ch-lenouvion.fr